

C'est le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui l'a inscrite au *Feuilleton* des avis. Le député de Saint-Jean-Est fait une proposition à sa place.

... sauf s'il a le consentement unanime de la Chambre.

Quant au commentaire de Beausnes sur lequel s'appuie le député du Yukon, la question est tranchée par ce qui suit:

Les motions de pure forme portant adoption de rapports ou production de documents ne faisant pas l'objet de contestation, sont fréquemment autorisées, mais toutes les motions qui peuvent faire l'objet de débats...

Voilà le mot-clé.

... doivent être proposées par le député dont le nom figure au *Feuilleton*.

Ce fait est confirmé par le commentaire 402 du Beausnes, en français, qui de l'avis même du député est parfaitement clair. Il est clair également pour moi et je vais le lire en français:

402. La motion de pure forme tendant à l'adoption d'un rapport ou à la production de documents ne faisant l'objet d'aucune contestation peut généralement être présentée en l'absence du député qui l'a inscrite au *Feuilleton*.

De pure forme!

C'est-à-dire qu'une motion de pure forme tendant à l'adoption d'un rapport peut être déposée par n'importe qui, mais une motion telle que celle décrite par Bourinot, qui suppose des débats, doit être proposée par le député dont le nom figure au *Feuilleton*. La version anglaise de Beausnes est tout aussi claire à ce sujet. Par conséquent, je maintiens ma décision: le consentement unanime qui est nécessaire a été refusé. Par conséquent, je ne peux pas accepter cette motion.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4972 et 4991.

[Texte]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO-CANADA INC.

Question n° 4972—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de Loto Canada Inc. et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les administrateurs, le président et le vice-président de la société?

L'hon. Céline Hervieux-Payette (ministre d'État (Santé et sport amateur)): 1. Le conseil d'administration de Loto-Canada Inc. se compose des trois personnes suivantes: M^{me} Dorothy Pratt, Ottawa (Ontario), (personne au foyer); Danielle Desbiens, Montréal (Québec), (doyenne adjointe à l'Université du Québec); M. Gordon Kritsch, Gloucester (Ontario), (fonctionnaire).

2. M^{me} Pratt et M^{lle} Desbiens touchent toutes deux la rémunération réglementaire de \$250 par jour chaque fois qu'elles assistent à une réunion du conseil d'administration, réunions qui se tiennent d'ordinaire 12 fois par année. M. Kritsch, du fait qu'il est fonctionnaire, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur.

Questions au Feuilleton

Les trois administrateurs de Loto-Canada se remplacent à tour de rôle en tant que président du conseil. Il n'y a pas de président. Le poste le plus élevé est celui de vice-président supérieur. Celui-ci est rémunéré aux termes d'un contrat à un taux de \$550 par jour, ces appointements étant perçus en moyenne 10 jours par mois. Exception faite du remboursement des dépenses prévues par les statuts de la société et des appointements précités aucune autre prestation n'est octroyée ni aux administrateurs de Loto-Canada Inc., ni au vice-président supérieur.

RADIO-CANADA—LES RECETTES PROVENANT DE LA PUBLICITÉ COMMERCIALE

Question n° 4991—**M. Hawkes:**

1. Au cours de l'année financière 1982-1983, combien la Société Radio-Canada a-t-elle touché de la publicité commerciale?

2. Quelle proportion de cette somme provenait de sociétés de la Couronne?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La somme de 154.2 millions de dollars. 2. La proportion était de 1.6 p. 100 (2.4 millions de dollars).

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions n°s 4886 et 4928 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions n°s 4886 et 4928 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 4886—**M. Waddell:**

1. Au cours de chaque année financière du 31 mars 1968 au 31 mars 1983, quelles ont été les pertes de la division du charbon de la Société de développement du Cap Breton?

2. Au cours de chaque année financière, les coûts sociaux hérités des anciens propriétaires, notamment le coût de pensions des employés et de retraite anticipée, ont représenté quelle proportion de ces pertes annuelles?

3. Quels ont été a) les coûts totaux directs et indirects, y compris le nettoyage du charbon, au cours de chacune de ces années financières, b) la ventilation de chaque catégorie comprise dans les coûts directs et indirects et leur pourcentage des coûts totaux en (i) 1968 (ii) 1973 (iii) 1978 (iv) 1983?

4. En a) 1968, b) 1973, c) 1978, d) 1983, combien y avait-il au total de mineurs de fond, de travailleurs de surface et d'employés administratifs à la division du charbon?

5. En a) 1968, b) 1973, c) 1978, d) 1983, combien a-t-on versé au total en salaires aux (i) mineurs de fond (ii) travailleurs de surface (iii) employés administratifs?

6. a) Au cours de chaque année depuis 1968, quel a été le total des dépenses consacrées à l'aspect développement de Devco, b) comment ces dépenses sont-elles réparties entre les traitements et salaires et les autres coûts, c) combien estime-t-on avoir maintenu de nouveaux emplois par secteur, industrie et profes-